

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2015

Etaient présents : Mes Mrs ALBRIEUX Alexandre - ASTIER Cécile - BACHALARD Jean-Pierre - BAUDIN Philippe - BERNARD Jean-Marc - BERNARD Jean-Pierre - BOIS Marie-Thérèse - BOIS Loïc - CHATEL Serge - GALLIOZ Jean-Michel - EXCOFFIER Bernard - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - MANCUSO Gaétan - MASCIA SALOMON Armelle - PERRET Aimé - ROUGEAUX Jean-Pierre - SAINTIER Isabelle- VIALLET Marie

Pouvoir : Orlane GIGANTE à Jean-Marc BERNARD

Absent : DAMS Elisabeth - PETRAZ Christian

Assistaient également : GRANGE Christian Conseiller départemental

Nombre de conseillers :

En exercice	22
Présents :	19
Votants :	20
Pouvoir :	1
Absent :	2

2015.74 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le document élaboré pour le renouvellement du contrat cantonal enfance jeunesse, fruit du travail des commissions qui ont été réunies à cet effet, et qui fait :

- le bilan des actions inscrites au précédent contrat,
- propose des axes de développement et des fiches projets pour les années 2015 à 2018.

Ainsi 3 axes de travail sont ressortis des différentes rencontres des groupes de travail :

1. Asseoir la politique petite enfance-enfance-jeunesse en impulsant plus de cohérence, de transparence et de lisibilité
2. Accompagner le vivre ensemble en améliorant l'accueil et les échanges
3. Accompagner les enfants et les jeunes dans une démarche participative pour les amener à mieux appréhender le monde

C'est autour de ces axes qu'ont été élaborés les projets du nouveau contrat pour l'ensemble du service petite enfance-enfance-jeunesse.

Le conseil communautaire prend ensuite connaissance des fiches/actions à reconduire et des projets pour 2015/2018 à savoir les principaux :

- Favoriser les liens entre les différentes structures du service petite enfance-enfance-jeunesse et mutualiser les moyens existants,
- Développer les projets passerelles (donner aux enfants la possibilité de passer d'une structure à l'autre de manière progressive
- Amélioration de la qualité d'accueil de l'enfant
- Création d'une maison des jeunes

Ceci exposé, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les orientations du nouveau contrat cantonal enfance jeunesse,
- AUTORISE Monsieur le Président à contracter avec la Caisse d'allocations Familiales de la Savoie et le Conseil Général un contrat cantonal enfance jeunesse pour les années 2015 à 2018
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes conventions à cet effet,

ADOpte : UNANIMITE

2015.75 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les loyers non recouverts par Maurienne-Sciage qui représentent un montant total de 782.630,91 € TTC. Tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des loyers ont été épuisés notamment du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise.

Afin de limiter l'impact budgétaire de l'admission en non valeur de la totalité des loyers non recouverts, il pourrait être opportun de procéder à l'admission en non valeur de ces loyers sur plusieurs exercices.

Ainsi, au titre de l'exercice 2015, il est proposé d'admettre en non valeur les loyers émis en 2011 pour 197.457,04 € TTC et les 4 titres de 2012 représentant un montant de 73.377,20 € TTC, soit au total 270.834,24 € TTC. Une provision de 168.000 € HT a déjà été constituée et sera reprise à cet effet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur de créances pour un montant de 270.834,24 € TTC.
- Décide d'inscrire la dépense au budget 2015 et procède à cet effet à la décision modificative n° 2 du budget annexe du bâtiment industriel des Ouilletes.

ADOpte : UNANIMITE

2015.76 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget annexe 2015 du bâtiment industriel à la suite notamment de la délibération 76 d'admission en non valeur des loyers non recouverts de Maurienne sciage.

	LIBELLE	BP 2015	CREDITS AJUSTES	TOTAL 2015
			+	
FONCTIONNEMENT DEPENSES			61.852,17	
6541	Créances admises en non valeur	165.097,85	61.352,17	226.450,03
6161	Assurance	0	500,00	500,00
FONCTIONNEMENT RECETTES			61.852,17	
7815	Reprise sur provision	165.097,85	2.902,15	168.000,00
774	Subvention budget principal	243.988,60	58.950,02	302.938,62

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE les virements de crédits comme précisés ci-dessus.

ADOpte : à l'unanimité

2015.77 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Cession de tantièmes indivis de sol par la Commune de St-Michel-de-Maurienne à la CCMG

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire,

- que l'assiette foncière de l'opération maison de santé + logements OPAC est constituée d'une parcelle propriété de la Commune de St-Michel-de-Maurienne pour une contenance de 778m²,
- que l'opération de construction est réalisée en co-maîtrise d'ouvrage : CCMG+OPAC.

La construction sera ensuite mise en copropriété avec les 2 copropriétaires : l'OPAC de la Savoie et la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune de St-Michel-de-Maurienne cède à la CCMG les tantièmes indivis de sol correspondant à la quote-part de millièmes de copropriété représentée par :

- Les sept places de stationnement en sous sol
- L'intégralité des locaux d'activités et de services ainsi que leurs annexes.

La cession interviendra à l'euro symbolique. Le surplus des tantièmes sera cédé de la même manière à l'OPAC et formera un tout indivisible. Il convient d'autoriser le Président à effectuer toutes formalités et à signer tout acte nécessaire à la mise en place de cette future copropriété.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** la vente par la Commune de St-Michel-de-Maurienne les tantièmes indivis de sol nécessaires à la construction de la maison de santé pluridisciplinaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes formalités et à signer tout acte nécessaire à la mise en place de ce projet au sein de la future copropriété, le surplus des tantièmes étant également vendu à l'OPAC et formant un tout indivisible.

ADOpte : UNANIMITE

2015.78 - LANCEMENT DES TRAVAUX ET DECISION DU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur le Président rend compte des travaux de la commission d'appel d'offres de l'OPAC de la Savoie, coordonnateur du groupement de commandes pour l'opération maison de santé pluridisciplinaire et logements. Le coût estimatif des travaux au vu des résultats de l'appel d'offres est de 1.864.890 € HT pour une estimation du maître d'œuvre de 2.061.230 € HT.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a reçu, par délibération du Conseil Communautaire n° 27/2014 du 21 mai 2014, délégation pour la passation et l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il rend compte au Conseil Communautaire de la décision qu'il prend, en vertu de cette délégation, de signer les marchés avec les entreprises attributaires.

Le Conseil Communautaire prend note de cette décision et de la réunion de démarrage des travaux prévue le 5/11/2015.

ADOpte : UNANIMITE

2015-79 - CONVENTIONS SIRTOMM/COMMUNES COLLECTES SUR VALLOIRE ET ORELLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a délégué l'ensemble de la compétence déchets ménagers et assimilés au SIRTOMM et qu'elle perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour le compte des communes. Les collectes de Valloire et d'Orelle étaient assurées auparavant en régie par les Communes. Certains personnels polyvalents n'étaient affectés que pour partie au service de collecte, aussi il est difficile pour le SIRTOMM de les intégrer dans une tournée.

Afin d'assurer la continuité du service, le SIRTOMM souhaite s'appuyer sur les moyens humains et techniques de ces deux communes moyennant un remboursement des frais supportés par les Communes. Pour ce qui est des conteneurs semi-enterrés, elle est assurée en direct par le SIRTOMM. A cet effet, la CCMG a signé deux conventions tripartites d'organisation des services de collecte sur Orelle et Valloire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. Aussi, il y a lieu de renouveler ces conventions pour une nouvelle période de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions tripartites à passer entre le SIRTOMM et les Communes d'Orelle et de Valloire pour une nouvelle période de 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

ADOpte : UNANIMITE

2015-80 - ATTENUATION LOYER EHPAD LA PROVALIERE

Il est rappelé au conseil communautaire la convention de mise à disposition des locaux de l'EHPAD qui prévoit un loyer annuel de 181.999 €, calqué sur les remboursements des emprunts de la CCMG et lissés sur leur durée afin d'éviter des variations sur le prix de journée payé par les résidents.

L'EHPAD a pris en charge sur son budget un montant de dépenses de 27.034,16 € qui sont à charge de la CCMG, propriétaire.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de diminuer le dernier loyer 2015 de l'EHPAD de cette somme :

soit 45.499,75 € - 27.034,16 € = 18.465,59 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de procéder à la réduction du loyer du 4^{ème} trimestre 2015 et de le ramener à 18.465,49 €, compte tenu des dépenses réglées indument par l'EHPAD sur son budget.

ADOpte : UNANIMITE

2015-81 - CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4°,

I. Afin d'assurer la continuité du service, de renouveler les contrats des enseignants non titulaires de l'école de musique qui expirent le 30 septembre 2015, pour une nouvelle période de un an, à savoir :

- Enseignement piano : TNC 15 h hebdo. - Indice brut 352/ Indice majoré 329
- Enseignement guitare : TNC 8 h hebdo - indice brut 367 / indice majoré 340
- Enseignement saxophone : TNC 2,05 h hebdo - indice brut 348/indice majoré 326
- Enseignement flûte : TNC 5.50 h hebdo - indice brut 397/indice majoré 361
- Enseignement trompette : TNC 2,35 h - indice brut 378/indice majoré 348

2. De recruter des enseignants pour pourvoir aux postes laissés :
 - Enseignement batterie : TNC 4h20 hebdo - indice brut 430/indice majoré 380
 - Enseignement haut-bois : TNC 0,50 h hebdo - indice brut 418/majoré 371
3. De recruter un enseignant spécialité violon suite à la création de la classe :
 - Enseignement violon : TNC 1,20 h hebdo - indice brut 350/indice majoré 327

Il est précisé que le nombre d'heures hebdomadaires pourra évoluer en fonction des inscriptions définitives de la rentrée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la passation de ces contrats et autorise Monsieur le Président à le signer.

ADOpte : UNANIMITE

2015-83 - CONTRAT CANTONAL D'ANIMATION AVEC L'A.C.A.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le contrat cantonal d'animation qui intervient entre le Département de la Savoie, la CCMG et l'ACA. Par cette convention, l'ACA s'engage à participer à l'animation du territoire et le Département apporte une aide financière de 20.000 € à condition que la CCMG apporte également une subvention (subvention annuelle 2015 de la CCMG déjà votée).

Ce contrat transitoire est signé pour l'année 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat cantonal d'animation entre le Département de la Savoie, la CCMG et l'ACA
- PRECISE que la subvention annuelle accordée à l'ACA a déjà été votée pour un montant de 35.000 €.

ADOpte : UNANIMITE